

Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION

N° *1203* /AS/NL
Affaire suivie par :
Cdt Aurélien SABOURDY

RAPPORT D'ETUDE

OBJET : RETRUCTURATION, EXTENSION ET LA MISE EN SECURITE DU BATIMENT DUPUYTREN 1 - C.H.U. DE LIMOGES

- 2, Avenue Martin Luther King
- 87000 LIMOGES

Projet présenté par : Pascale MOCAËR– Directrice Générale du CHU

- 2, Avenue Martin Luther King
- 87000 LIMOGES

REFER : IGH U n°87 085 523 C 0064 - en date du 04/04/2023 -

REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Code de la Construction et de l'Habitation : articles L 143.1 ; L 143-2 ; L 143-3 ; L 184-1 à L 184-9 ;
- Code de la Construction et de l'Habitation : articles R 143.1 à R 143.47.
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.
- Schéma Directeur de mise en sécurité du bâtiment IGH Dupuytren 1 version 4.2 validé en SCDSA
- Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et instructions techniques annexées.

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT: Type : IGH U

Ce dossier concerne la restructuration, l'extension et la mise en sécurité du bâtiment IGH U Dupuytren
1. Les éléments de la notice sont du schéma directeur V4.2 validé par la SCDSA le 23 mars 2021.

Ci-dessous les observations et prescriptions des services d'incendie et de secours :

1/ Historique

Le bâtiment Dupuytren du CHU a ouvert en 1975. Ce bâtiment a été construit sous la réglementation du 13 août 1954, au titre des établissements sanitaires privés et publics de types U, de 1ère catégorie.

Le dossier initial du permis de construire fut déposé et celui-ci délivré juste avant la parution du décret du 15 novembre 1967 et de l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la sécurité contre l'incendie des IGH à construire qui ne furent jamais appliqués.

Malgré des travaux qui continuèrent jusqu'à la date de mise en service de 1975, seuls le décret interministériel du 13 août 1954 et l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP furent pris en compte.

C'est au vu de ces éléments que la sous-commission départementale consultative de la protection civile a conclu le 26 janvier 1984 que :

- Le CHU est un IGH sanitaire, recevant plus de 1500 personnes
- Sur la base de ces conclusions, l'organisme de contrôle devait dresser la liste complète des travaux à réaliser pour la mise en conformité au vu de la réglementation IGH de novembre 1967.

Confronté à d'incessant report de travaux, la sous-commission de sécurité a changé de cap en 1993. Elle choisit de s'orienter vers une mise en sécurité de l'établissement s'appuyant sur la réglementation de type U 1ère catégorie. La notion d'IGH ayant été abandonnée pour pallier à l'urgence. Les travaux ne sont pas réalisés. En 2002 la SCDSA rappelle la nécessité de réaliser les travaux de mise en sécurité.

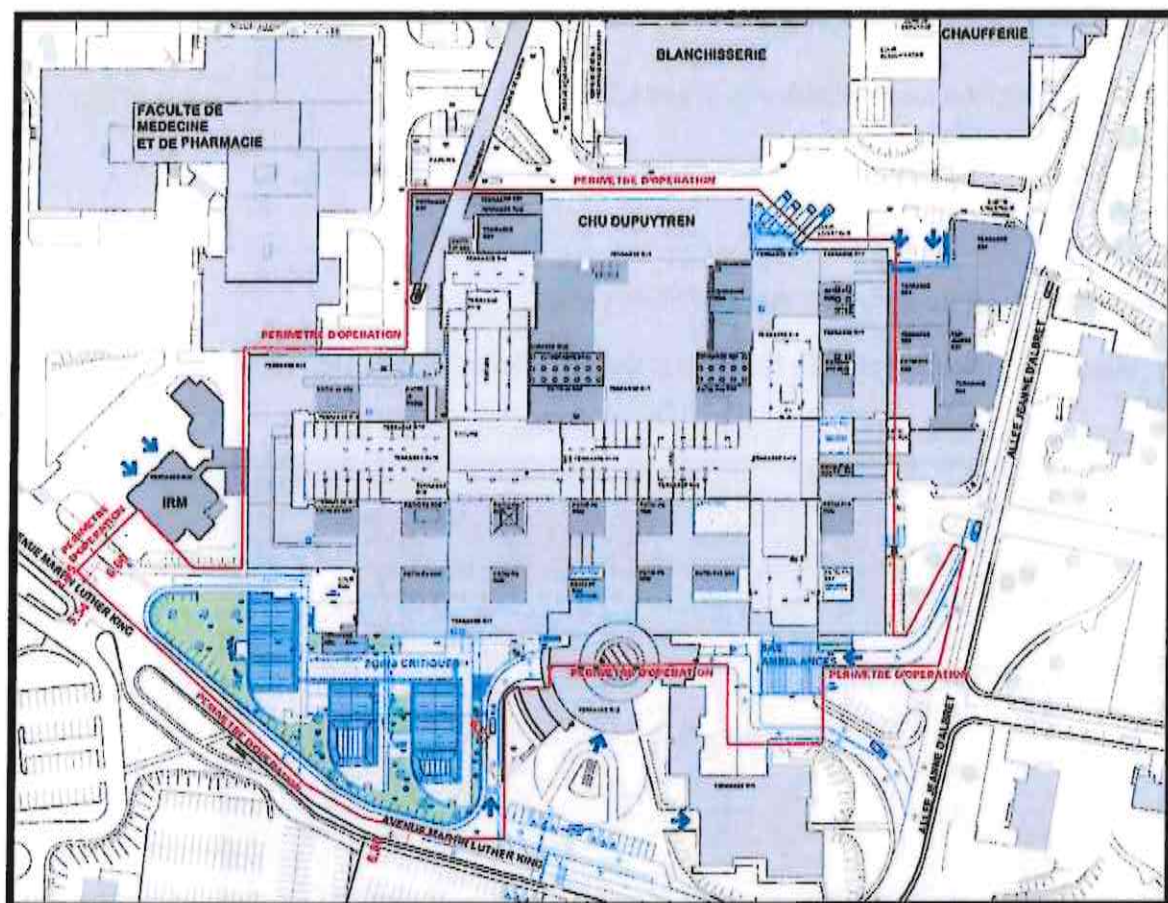
Une hypothèse de reconstruction du CHU sur la commune de Condat-sur-Vienne envisagée a été abandonnée en 2009. Le SDIS était favorable à une reconstruction plutôt qu'une mise en sécurité en occupation.

En 2010, les engagements de 1993 et de 2002 n'ayant toujours pas été respectés, la sous-commission a décidé d'émettre un avis défavorable aux parties non désenfumées du bâtiment (ailes A et B) qui n'ont pas respecté les échéanciers de mise en sécurité. Elle rappelle également que le bâtiment Dupuytren du CHU est un IGH de type U. Le 25 juin 2013 l'avis défavorable est étendu à l'ensemble du bâtiment.

Parallèlement en 2011 le conseil d'administration du CHU décide de présenter un plan de modernisation immobilier. Ce dernier propose la restructuration complète du bâtiment IGH Dupuytren 1 en occupation dans le cadre de son plan de modernisation.

Le 30 décembre 2011 paraît l'arrêté portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (I.G.H) et leur protection contre les risques d'incendie et de paniques.

Les dispositions constructives et techniques du bâtiment étant trop anciennes pour évoluer vers une conformité de l'arrête de 2011, il est décidé d'écrire un schéma directeur de mise en sécurité. Ce schéma a permis de définir les objectifs et les adaptations (allègement ou aggravation). La dernière version du schéma directeur V4.2 a été validée par la SCDS le 23 mars 2021. C'est sur la base de ce document que le dossier joint « Restructuration-Extension-Mise en sécurité » a été construit et écrit.



Ci-dessus le plan du périmètre de l'opération avec en bleu les constructions neuves :

- Extensions des soins critiques
- SAS Ambulance
- Cour Logistique

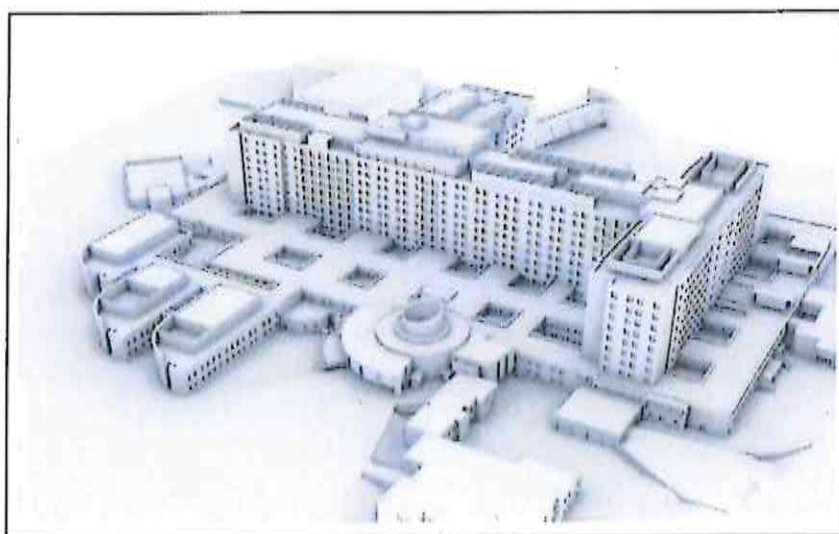
2/ Présentation du bâtiment

Le bâtiment se développe sur 15 niveaux :

- 4 niveaux en infrastructure (SS4, SS3, SS2 et SS1)
- 1 rez-de-chaussée
- 10 niveaux en superstructure (surface d'un étage 6886 m², R+1 à R+10)
- Surface au sol 22 000 m² SHOB
- Surface totale : 137 850 m² SHOB

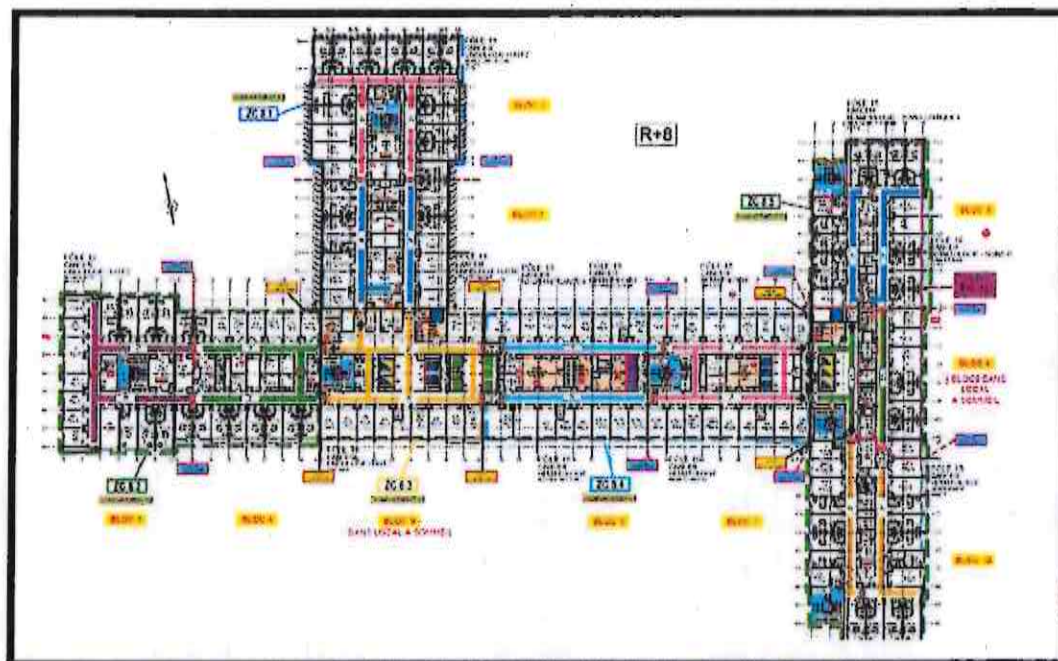
La structure bâtiment Dupuytren 1 est divisée en deux parties.

- La partie galette est composée des zones orange dans les niveaux du SS4 au RDC
- La partir tour composé des zones blanches dans les niveaux du SS4 au R+10



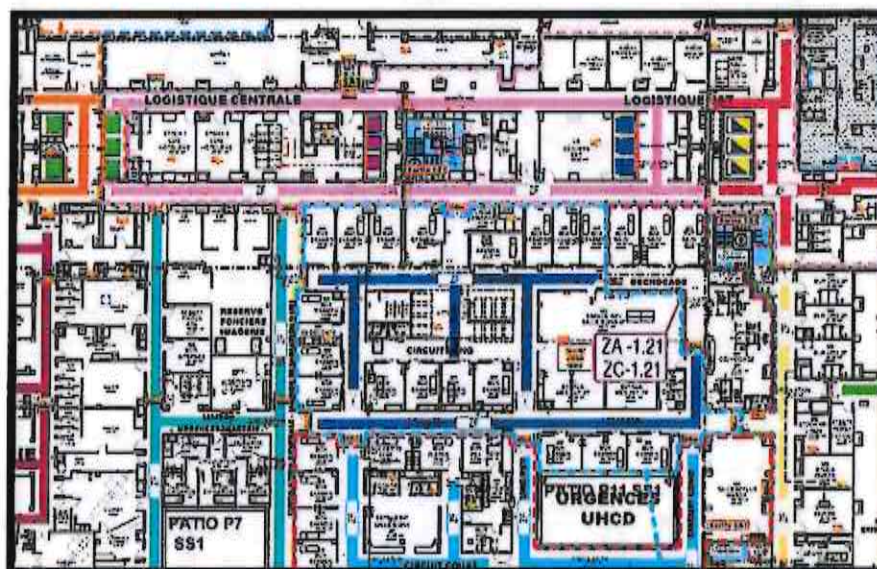
Dans les étages l'établissement est divisé en 10 blocs de (1 à 10) et en 4 ailes (A/B/C/D). Ces étages au sens de la réglementation IGH seront divisés en 4 compartiments (article R 112-10). Ces niveaux accueilleront des

unités d'hébergement, les consultations et explorations spécifiques. Seuls les niveaux du R+3 au R+9 seront occupés. Les niveaux R+ 1 et R+2 seront laissés en jachère.



La notion de compartiment au sens du R. 122-10 ne sera pas appliquée dans les niveaux : RDC, SS1, SS2, SS3. La limite entre ces « compartiments » dans ces niveaux sera EI 60. Les dispositifs d'intercommunication entre les « ZC » sera faites exclusivement au travers des circulations par des blocs portes va et vient EI60-C DAS. Les portes de recoupement des circulations seront EI30-C DAS (voir avis et dérogations).

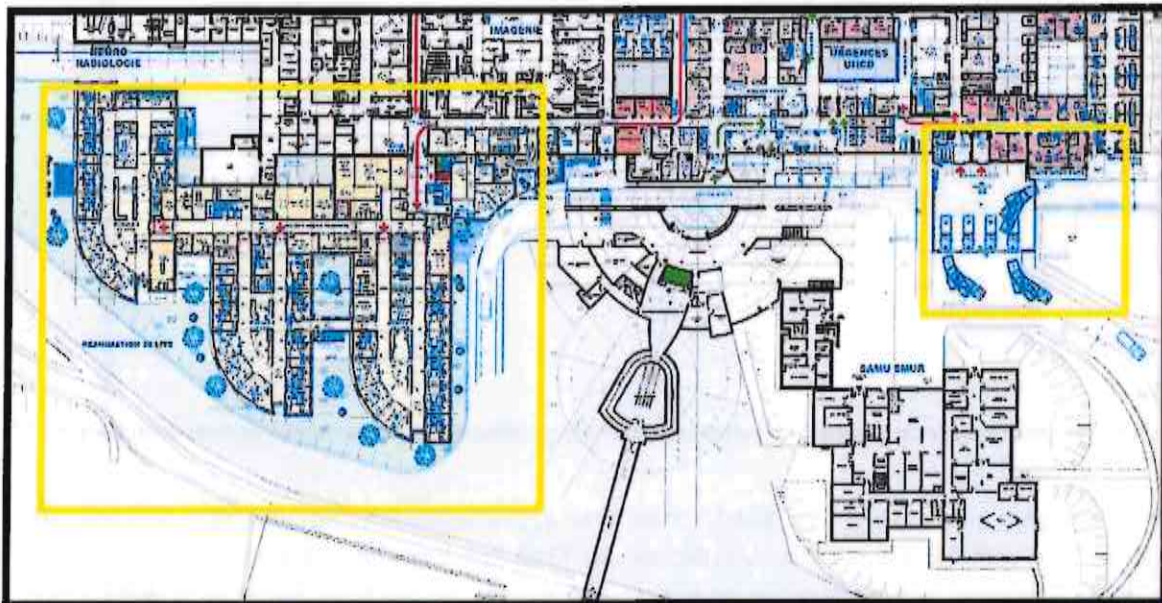
Le bâtiment est un IGH dans l'ensemble des niveaux. Ces compartiments et niveaux tout en atténuant certaines dispositions seront traitées dans le sens et « l'esprit » des articles IGH U.



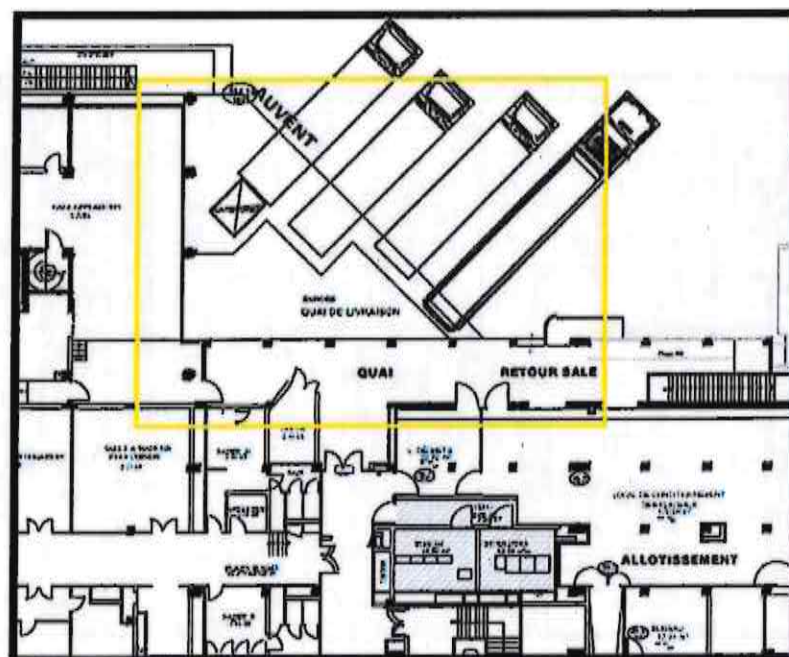
Dans l'ensemble des niveaux les modes de distribution intérieure respecteront la réglementation IGH avec des adaptations pour les niveaux de galettes.

L'ensemble des escaliers tour et galettes disposeront de colonne humide. Seuls les escaliers desservant les niveaux de la tour disposeront d'un dispositif d'intercommunication conforme au GH 25.

Sur la photo ci-dessous nous pouvons observer les zones qui vont être construites, l'extension des soins critiques et le SAS ambulance.



Un auvent est également construit au niveau de la cour logistique à l'arrière du bâtiment



Une centrale énergie sera construite mais celle-ci est hors du volume de protection de l'IGH.

Les travaux concerneront également la rénovation de l'ensemble des façades (tour et galette) sur le bâtiment IGH.



3/ Notice de sécurité

La notice de sécurité a été établie à partir du schéma directeur V4.2 validé par la SCDSA. Ce document a été écrit sur la base de réglementation IGH du 30 décembre 2011. Il n'était pas possible d'appliquer certains articles au vu des contraintes ou des dispositions constructives. Le maître d'ouvrage sollicite des dérogations et demandes d'avis avec des mesures compensatoires dont le but est d'atteindre des effets équivalents en matière de sécurité.

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DEMANDES D'AVIS (Nouvelles & validées par les SDD)

Demande	N°	Nature	SDD	Dossiers
Dérogation	Demande DD0/2.1.4	Distance d'accès aux ASC pompiers	SDD-V3	Non Modifiée
Dérogation	Demande DD1/3.3.1	Isolement FAC & IGH	SDD-V3	Non Modifiée
Dérogation	Demande DD2/3.3.2	Isolement Hémodialyse	SDD-V3	Non Modifiée
Dérogation	Demande DD3/3.3.2	Isolement Hémodialyse au SS1	SDD-V3	Non Modifiée
D'Avis	Demande DA4/3.3.6	Isolement IGH & Blanchisserie	SDD-V3	Non Modifiée
Dérogation	Demande DD5/5	Stabilité au feu IGH	SDD-V3	Non Modifiée
Dérogation	Demande DD6/8	Les Dièdres traités	SDD-V3	Non Modifiée
D'Avis	Demande DD6bis/12	Système CARTRAC	SDD-V3	Supprimée
Dérogation	Demande DD6Ter/13	Recoupement des gaines verticales	SDD-V4.2	Modifiée
Dérogation	Demande DD7/15	Les Plafonds suspendus	SDD-V3	Non Modifiée
Dérogation	Demande DD8/16	Formes portes des chambres	SDD-V4.2	Supprimée
Dérogation	Demande DD8 bis/16	Mode de distribution et isolement	SDD-V3	Non Modifiée
D'Avis	Demande DA9/19	Limitation du calcul calorifique aux locaux à risques	SDD-V3	Supprimée
D'Avis	Demande DA10/22.1	Escaliers Débouché	SDD-V3	Non Modifiée
D'Avis	Demande DA11/22.2	Escaliers Nombre et répartition	SDD-V3	Non Modifiée
D'Avis	Demande DA11bis/22.2	SAS à 3 portes	SDD-V3	Supprimée
Dérogation	Demande DD11Ter/22.2	Distance des 40m à parcourir pour rejoindre un escalier	SDD-V3	Non Modifiée
Dérogation	Demande DD12/22.3	Dispositif Inter-communication	SDD-V3	Non Modifiée
Dérogation	Demande DD13/23	Désenfumage	SDD-V3	Non Modifiée
D'Avis	Demande DA13 bis/24	Compartiment & sous compartiment	SDD-V3	Non Modifiée
D'Avis	Demande DA14/26.4	Distances d'accès aux ASC prioritaires	SDD-V3	Non Modifiée
D'Avis	Demande DA16/27.4	Utilisation de la Galerie en apport d'air neuf	SDD-V3	Non Modifiée
D'Avis	Demande DA16bis/29	Installations électriques	SDD-V3	Non Modifiée
Dérogation	Demande DD6/8	Les Dièdres traités **	SDD-V3	PASSERELLE
Dérogation	Demande DD7/15	Les Plafonds suspendus **	SDD-V3	PASSERELLE
D'Avis	Demande DA17 /19	Locaux où sont utilisés ou stockés des liquides inflammables	SDD-V4.1	TAVI-ENDO
D'Avis	Demande DA18/19	Porte automatique DAS sur un local à risque moyen	SDD-V4.1	POOL.B
Dérogation	Demande DD19/27.4	Clapets coupe-feu sur parois CH3861	SDD-V4.1	POOL.B
Dérogation	Demande DA20/22.5	(UGISS et gestion des portes CAIS)	SDD-V4.1	POOL.B
Nota : Les demandes ci-avant ont été validées aux schémas directeurs V3 et V4.2 (**Modifications et précisions apportées)				
Nouvelles demandes ou modifications apportées aux DA/DD			Nds PC D1	Dossier
D'Avis	Demande DA21/17	NOUVELLE LIMITE DES BLOCS OP SS1	X	Non Modifiée
Dérogation	Demande DD22/10	LRM avec EAE ZC (Bloc 5) R+1 à R+9	X	Modifiée PC
D'Avis	Demande DA23/22.1	CUL DE SAC MED NUC >10m	X	Non Modifiée

Nota : L'ensemble des demandes seront rappelées, identifiées et argumentées dans l'annexe N°01 jointe au dossier.

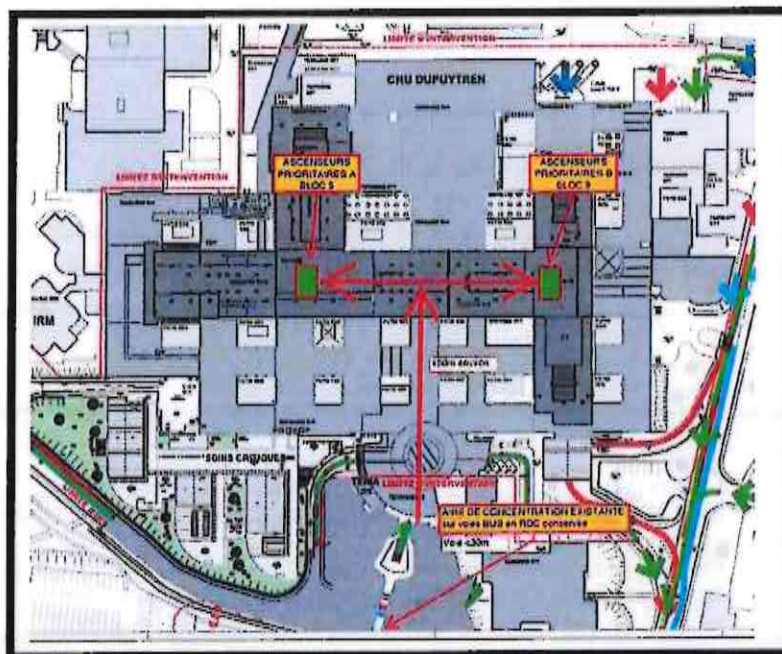
Le projet comporte :

- 17 demandes de dérogation
- 11 demandes d'avis

3.1 Analyse des demandes de dérogations et avis

3.1.1 Distance d'accès escaliers DD0 et DA 14

La distance d'accès depuis l'extérieur aux ascenseurs prioritaires est d'environ 150 mètres. Le GH 6 demande une distance de 50m.



Les mesures compensatoires permettent aux équipes de secours d'atteindre rapidement et en sécurité les ascenseurs depuis la voie de stationnement des sapeurs-pompiers.

Compensations et mesures d'atténuation :

- L'établissement est existant ainsi que la répartition des ASC prioritaires A et E en accord avec le SDIS,
- Les cheminements font au moins 2 up,
- Les cheminements seront protégés (Encloisonnés et désenfumés),
- Les pompiers pourront accéder directement à chaque niveau de chaque compartiment non sinistré par deux ascenseurs prioritaires conformément au CH134§1,
- Le CH134§3 sera totalement respecté,
- Les deux batteries d'ASC desserviront dans la Tour (Niveau avec locaux à sommeil) des compartiments ou sous compartiments sans locaux à sommeil.

Avis favorable

3.1.2 Isolement avec les tiers DD1, DD2, DD3

Adaptation des dispositions de l'isolement de l'IGH avec les tiers (GH7, GH 8, GH10). Pour les vitrages atténuation de résistance au feu, E 120 à E 60 (deux sens de feu) avec châssis fixes vitrés dans la bande de protection des 8 mètres. Les adaptations permettent un objectif de mise en sécurité acceptable.

- Les parois verticales sont par construction RE120.
- Les façades répondent aux façades non vitrées au sens du GH13§C dont l'exigence est RE60 pour le traitement des dièdres,
- Les châssis seront fixes et présenteront un isolement $E_{\rightarrow} \rightarrow 60$ et $E_{\leftarrow} \rightarrow 60$ (Deux sens du feu avec avis technique laboratoire agréé en fonction des types de châssis et PV associés),
- Limitation du potentiel et pouvoir calorifique des locaux bordant cette portion de façade par l'interdiction d'aménager des locaux à risques particuliers.

Avis favorable

3.1.3 Isolement des dièdres et façade de l'IGH DD6

Adaptation de l'article GH 13 sur le traitement des dièdres seul seront traités les dièdres inférieurs à 135° des façades et patio entre compartiment, sous compartiment et ZC. Il sera tenu compte de l'implantation des locaux à risques particuliers. Le traitement de la façade sera de 2 mètres de part et d'autre ou de 4 mètres d'un côté.

Compensations et mesures d'atténuations :

- Absence de façade type mur-rideau vitrée,
- Façade de type GH13b) ou c) « Façade Vitrée et non vitrée »,
- La masse combustible mobilisable (M) de la façade est inférieure ou égale à 130 MJ/m²,
- Limitation du potentiel et pouvoir calorifique des locaux bordant cette portion de façade par l'interdiction d'aménager des locaux à risques particuliers.
- La seconde solution de traitement des dièdres validée par l'APAVE.

Avis favorable

3.1.4 Stabilité au feu, DD5

- La stabilité au feu des éléments de structure de la « tour » bloc 1 à 10 des niveaux SS4 à R+10 sera R120 (éléments porteurs verticaux et horizontaux, planchers, éléments de contreventements de la cage d'escalier et des ascenseurs) les planchers seront REI 120
- La stabilité au feu des éléments structure des « galettes » sera R 60 et des planchers REI 60



Le bâtiment « SAMU » devra être isolé de l'IGH conformément aux articles GH7, GH 8 et GH 10 et GH 67 à GH 70

Avis favorable

3.1.5 Recoupement des gaines verticales, DD6 ter

Adaptation de l'application de l'article GH19 para 1 et 2 dans les zones de niveau de galette ayant une stabilité R 60 (zone hors de l'emprise tour).

- Pour les gaines

- o Dans les zones non restructurées ou partiellement restructurées, conserver, quelle que soit la surface, les portes et trappes justifiant d'un CF 1/2h (EI30) compte tenu du traitement systématique des recoupements CF 2h (EI120) entre planchers. Sans justification EI30, les portes et trappes seront remplacées.
- o Dans les zones de restructuration complète, les gaines respecteront les dispositions du GH19 pour toutes les gaines neuves et les gaines existantes, soit :

Type de gaine	GH19§1	GH19§2	Surface Gaine GH19
Gaines techniques Tour (SS4 à R+10)	Parois & Planchers EI120	Porte ou trappe EI60 et maintenue verrouillée	Indifféremment (1) (En aggravation au GH19)
Gaines techniques galette	Parois & Planchers EI60	Porte ou trappe EI30 et maintenue verrouillée	Indifféremment (1)

1) Renforcement des dispositions du GH19§2, les portes ou trappes seront EI60 dans la Tour ;

Les présentes dispositions sont valables pour toutes les gaines verticales recoupées.

- Pour les gaines fluides médicaux

Le choix est de traiter les gaines verticales, à usage exclusif, des FM en gaines techniques verticales recoupées au sens du GH19.

Dans ces conditions, ces gaines sans grilles intumescentes pourront être ventilées en tout type de circulation.

Type de gaine	GH19§1	GH19§2	Type de circulation
Gaines FM Tour (SS4 à R+10)	Parois & Planchers EI120	Porte ou trappe EI60 et maintenue verrouillée	Indifféremment (1) (En aggravation au GH19)
Gaines FM galette	Parois & Planchers EI60	Porte ou trappe EI30 et maintenue verrouillée	Indifféremment (1)

1) Renforcement des dispositions du GH19§2, les portes ou trappes seront EI60 dans la Tour

Les présentes dispositions sont valables pour toutes les gaines verticales FM.

Toutes les parois et planchers des gaines FM seront constituées de matériaux classés A2-s1, d0 (U56§3).

Avis favorable

3.1.6 Plafonds suspendus, DD7

Afin de pouvoir réaliser entretien des fluides médicaux dans les faux plafonds adaptation de l'article GH 21 sur le SF 15 min.

Compensations et mesures d'atténuations :

- Les ossatures seront M0 (incombustible) et A2-S2 d0 fixées en sous-face des planchers stables au feu de la construction,
- Les pléniums seront recoupés tous les 25 à 30 m (<300m2) par des matériaux E30 et M0,
- Le potentiel calorifique sera limité dans les pléniums, pour tous les faux plafonds et revêtements neufs.

Avis favorable

3.1.7 Mode distribution, DD8 bis

Dans les compartiments et sous-compartiments des niveaux R+1 à R+9 (hors services répondants au GHU8), des cellules < 300m2 pourront être aménagées en dehors des CHC :

Ces cellules respecteront les dispositions suivantes :

- Les cellules pourront rassembler un ensemble de locaux à risque courants et/ou circulations secondaires.
- Il sera autorisé la création des cellules <300m2 par compartiment. La limitation de la charge calorifique sera étudiée au cas par cas.
Pour des raisons exceptionnelles d'exploitation, la création de cellules >300m2 par compartiment pourra être envisagée, mais cela impliquera de respecter les dispositions du GH61 pour chaque cellule du compartiment.
- Les cellules seront isolées entre elles par des parois REI60 et il n'y aura aucune communication entre les cellules.
- Les cellules seront isolées vis-à-vis des CHC, par des parois REI60 et porte EI30 DAS ou sur ferme porte.
- Les éventuels locaux à risques à l'intérieur de ces cellules seront isolés selon l'article GHU10.
- Les communications de ces cellules vis-à-vis des circulations CHC ne pourront pas mettre en communication deux tronçons de circulation dans ou entre un compartiment ou sous-compartiment.

Dans les niveaux de galette (hors services répondants au GHU8), des cellules < 300m2 pourront être aménagées en dehors des CHC:

Ces cellules respecteront les dispositions suivantes :

- Les cellules pourront rassembler un ensemble de locaux à risques courants et/ou circulations secondaires.
- Il sera autorisé la création des cellules <300m2 par compartiment. La limitation de la charge calorifique sera étudiée au cas par cas.
Pour des raisons exceptionnelles d'exploitation, la création de cellules >300m2 par compartiment pourra être envisagée, mais cela impliquera de respecter les dispositions du GH61 pour chaque cellule du compartiment.
- Les cellules seront isolées entre elles par des parois REI60 et il n'y aura aucune communication entre les cellules.
- Les cellules seront isolées vis-à-vis des CHC, par des parois REI60 et porte EI30 DAS ou sur ferme-porte.
- Les éventuels locaux à risques à l'intérieur de ces cellules seront isolés selon l'article GHU10.
- Les communications de ces cellules vis-à-vis des circulations CHC ne pourront pas mettre en communication deux tronçons de circulation dans ou entre zones de compartimentage.

Dans le cadre de cette élévation du niveau de sécurité, l'isolement entre la limite de la tour et les niveaux de galette seront :

- Parois CF1h ou REI60.
- Portes CF1h DAS ou sur ferme-porte.

Dans tous les cas, toutes les CHC seront isolées des locaux, cellule par des parois CF1h ou REI60 sur l'ensemble des niveaux (sauf cas des cas particuliers d'isolement qui disposent de leur propre traitement)..

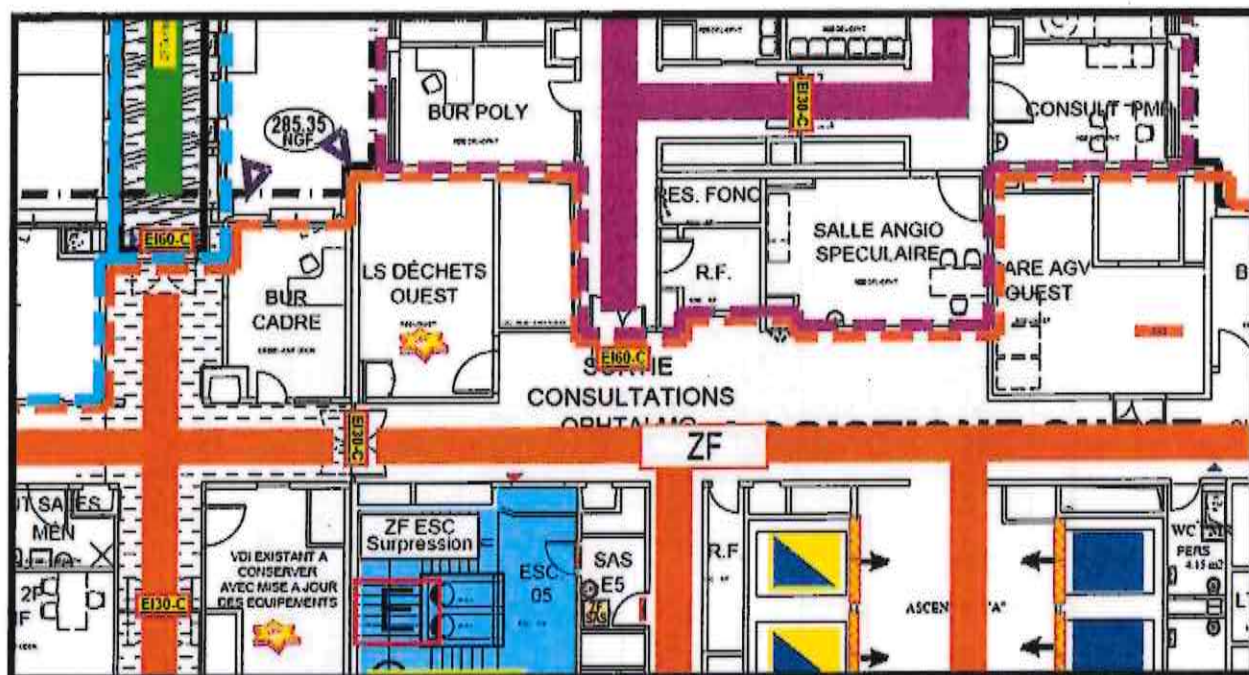
La demande de dérogation concerne la distribution hors CHC. Ce mode de distribution devra être mis en place dans les étages, rez-de-chaussée ou les niveaux SS1, SS2 et SS3.

Les CPI du GHU 8 para 1 seront isolées avec :

- des parois EI 120 et des portes EI 60 C dans les niveaux R+1 à R+10
- des parois EI 60 et des portes EI 60 C dans les niveaux RDC, SS1, SS2

La notion de compartiment au sens du R. 122-10 ne sera pas appliquée dans les niveaux : RDC, SS1, SS2, SS3, SS4. La limite entre ces « compartiments » dans ces niveaux sera EI 60. Les dispositifs d'intercommunication entre les « ZC » sera faites seulement au travers des circulations par des blocs portes va et vient EI60-C DAS.

Les portes de recoupement des circulations à l'intérieur des compartiments seront EI30-C DAS.



Limite ZC au niveau du niveau rez-de-chaussée

Les CPI GHU 8 para 2 (bloc opératoire) seront isolé avec des parois EI 120 et des portes EI 60- C dans l'ensemble des niveaux

Tableau récapitulatif des caractéristiques des portes principales (Hors cas particulier dans la présente notice de sécurité ou de la réglementation IGH applicable)

TOUR/ SOCLE	Localisation	Résistance au feu de chaque bloc-porte	OBS
TOUR	Entre compartiments	EI60-C	
TOUR	Entre sous- compartiment	EI60-C	
TOUR	Dans sous-compartiment	EI30-C	
TOUR	SAS Escaliers	E60-EI30-C	
TOUR	SAS (Bloc 5-6)	EI60-C	
TOUR	Entrée CPI	EI60-C	
TOUR	Locaux à risque spécifique	EI60-C	
TOUR	Locaux à risques courants et chambres	E 60-C	1)
TOUR & GALETTE	Local à sommeil : Chambre et chambre de garde	E 60-C/ E 30-C	2) 2)
GALETTE	Entre ZC	EI60-C	
GALETTE	Dans ZC	EI30-C	
GALETTE	Entrée CPI	EI60-C	
GALETTE	Recoupement CPI	EI30-C	
GALETTE	Escalier	E 30-C	
GALETTE	Dans les CPI	EI30-C	
GALETTE	Locaux à risques courants	E 30	

- 1) Les fermes portes ne sont pas mises en place dans les locaux à risques courants de la Tour et des galettes.
- 2) Toutes les chambres (publics ou privées) seront équipées de ferme porte débrayable certifié CE - EN 1154 et EN 1155, conformité accessibilité < 50 N en mode débrayé, conforme NFS 61937-1 et NFS 61937-2.

Avis favorable

3.1.8 Distance de 40 m à parcourir pour rejoindre un escalier DD11 ter

La demande de dérogation porte sur l'augmentation de la distance de 40 mètres entre 2 escaliers du GHU6 para 1. Les dispositions constructives ne permettent pas de respecter ce point.



- Le principe du transfert horizontal est de rigueur pour ce type d'établissement,
- Chaque niveau de la Tour est divisé en 5 compartiments alors que 2 sont exigibles,
- Chaque compartiment de la Tour est divisé en 2 sous-compartiment, voir 3 sous-compartiment pour le 5eme compartiment,
- Les niveaux de la galette seront divisés en zone de compartimentages,
- L'excédent en distance concerne les escaliers de la tour et de la galette :

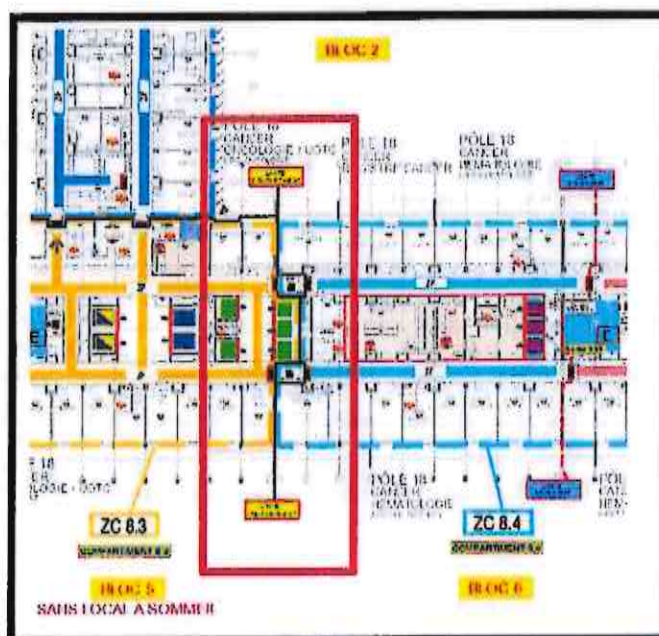
Avis favorable

3.1.9 Dispositif d'intercommunication, DD12, DA 13bis

La demande de dérogation porte sur la volonté d'atténuer les dispositions de l'article GH 25 sur les dispositifs de communication entre compartiments (au sens de l'article R122-10 CCH). L'application de l'article sera limitée au niveau des blocs 5 et 6 sur chaque étage R+1 à R+9.

2 portes va et vient EI60-C DAS avec sas mis en surpression.

Dans les 4 niveaux RDC, SS1, SS2 et SS3 la communication entre les « ZC » sera faites seulement au travers des circulations par des blocs portes va et vient EI60-C DAS.



Compensations et mesures d'atténuations :

- Dans chaque niveau courant du R+1 à R+8, le niveau sera divisé en deux au niveau des blocs 5 et 6 permettant une barrière aux fumées par un SAS REI 120 répondant au GH25 avec des portes va-et-vient CF1h et un SAS en surpression mécanique,
- Les compartiments et sous-compartiment auront une capacité d'accueil relativement équivalente en nombre de lits, mais surtout en surface d'accueil,
- Les autres dispositifs d'inter communication des compartiments seront réalisés par des blocs-portes va-et-vient CF1h (EI60-C).
- Les sous-compartiment seront séparés par des blocs portes va-et-vient CF1h EI60-C,
- Les portes entre les compartiments et sous compartiments seront certifiés DAS et/ou sur ferme porte pour des raisons d'exploitation des services.
- Renforcement du compartimentage pour les niveaux situés en superstructure réalisé à l'aide de 5 compartiments limitant ainsi la propagation de fumées à chaque niveau.

Avis favorable

3.1.10 Désenfumage DD13

Le système de désenfumage installé n'était pas conforme à l'IT 249. Il a été réalisé sur la base de l'IT 246 avec des dérogations. Afin d'évaluer le système installé une étude d'ingénierie de sécurité a été réalisée par le CNPP sur les bases de l'arrêté de 2004 de l'article du DF4.

Voici les conclusions de cette étude :

Il résulte de ces constatations que :

- L'action seule du système de désenfumage ne peut garantir la sécurité des occupants en cas de sinistre puissant, même dans des configurations prescrites par l'IT 246 ;
- La fermeture rapide de la porte du local sinistré, et le maintien fermé des portes des locaux à risque est la mesure la plus efficace pour maintenir les conditions dans la circulation : cette fermeture aura pour effet de limiter l'apport d'air au foyer et de diminuer voire d'empêcher le passage de fumées vers la circulation ;
- Il convient d'être particulièrement attentif à la charge calorifique pouvant être présente dans les circulations, celle-ci n'étant pas isolable du volume de la circulation contrairement aux locaux ;
- La stratégie d'évacuation de mise en sécurité des patients doit être évaluée compte tenu de l'enfumage rapide des circulations et des constatations

effectuées, en particulier pour les patients ne pouvant évacuer par eux-mêmes (avec assistance, voir en transfert horizontal) ;

- Les temps disponibles pour agir sur le sinistre ou pour la mise en sécurité (par exemple fermeture de porte) étant particulièrement restreints, la réactivité et la prise de décision efficace du personnel de soin est un axe important pour la sécurité des occupants.

Nous émettons un avis favorable à la continuité des travaux de désenfumage sous les règles de l'IT 246 avec dérogations. Néanmoins nous demandons la mise en place de ferme porte « intelligent » sur les portes des chambres conformément au GH U 7 para 2. Une réflexion devra être menée par le CHU sur la mise en place de ferme porte « intelligent » sur des locaux donnant dans des circulations desservant des locaux à sommeil.

3.1.11 Clapets coupe-feu sur parois, DD19

Selon l'article GH 38 quelques soit la section des conduits, l'isolement des compartiments, des sous-compartiments (prévu à l'article GHU6), des circulations horizontales communes, des locaux à risques importants ou des locaux à fort potentiel calorifique tel que défini à l'article GH61 est assuré par des clapets.

Il est proposé les adaptations suivantes :

Compensations et mesures d'atténuations :

Les clapets coupe-feu avec réarmements motorisés seront asservis par le SSI, restituant le degré feu des parois ou planchers traversés par un conduit de ventilation.

- 1) Dans les niveaux, locaux, service, etc..(Hors CPI) , en cas d'incendie, l'arrêt de la centrale d'air de ventilation et les clapets coupe-feu seront asservis à la détection du SSI sur les ZC et ZF des volumes desservis :
 - En limite des compartiments, des sous-compartiments (GHU6).
 - En limite des parois ou planchers des locaux à risques particuliers ; moyens (en aggravation) et des locaux à risques importants, locaux répondants au GHU10, GH11, GH41/43 et 46,
 - En limite des parois ou planchers des circulations horizontales communes (CHC) et locaux à risques particuliers ; moyens (en aggravation) et des locaux à risques importants), locaux répondants au GHU10, GH11, GH41/43 et 46
 - En limite des parois ou planchers des locaux à charges calorifiques tel que défini à l'article GH61.

Tous les réseaux de ventilations desservant les autres locaux seront équipés de cartouches fusibles du même degré coupe-feu que la paroi traversée avec un déclenchement fusible. La mise en œuvre du réseaux Cartouche-Douche vis-à-vis de la paroi devra respecter le PV de mise en œuvre.

Il est imposé que tous les conduits (collecteur commun et antenne, verticaux et horizontaux) seront au minimum en acier rigide galvanisé M0 jusqu'à la bouche par définition et répondant au point de fusion des 960°C.

- 2) Dans les CPI, en cas d'incendie, l'arrêt de la centrale d'air de ventilation (sans clapets coupe-feu) ne seront asservis à la détection du SSI sur les ZC et éventuelles ZF des volumes desservis.

Considérant que les circulations des CPI ne sont pas des CHC, une atténuation est sollicitée sur les conditions d'isollements des réseaux de ventilations.

Il est imposé que tous les conduits (collecteur commun et antenne, verticaux et horizontaux) seront au minimum en acier rigide galvanisé M0 jusqu'à la bouche par définition et répondant au point de fusion des 960°C.

Des clapets coupe-feu seront prévus et asservis au SSI dans les cas suivants :

- En limite des compartiments, des sous-compartiments (GHU6) des réseaux de confort traversant les CPI sans les desservir,
- En limite des parois ou planchers des locaux à risques importants,

Les réseaux de ventilations desservant les autres locaux dans le CPI ne seront pas équipés de cartouches fusibles du même degré coupe-feu que la paroi traversée.

Les dispositions du CH38§2 seront respectées pour les réseaux de VMC répondants au CH41 et 42. Les réseaux aseptiques classé ISO seront traités selon les dispositions du GHU12.

Les arrêts électriques d'urgence des ventilations de confort et aseptiques seront ramènes et/ou commandables depuis le PCS

Avis favorable

3.1.12 UGISS et gestion des portes sous contrôle d'accès et issu de secours verrouillés, DA 20

Adaptation de l'article GH 27 :

Compensations et mesures d'atténuations :

L'avis de la commission de sécurité est sollicité sur les limites d'asservissement automatique au SSI à $T \leq 3 \text{ min}$, des portes sous contrôle d'accès et/ou verrouillées. En effet, il est demandé de n'asservir au SSI :

- Que les portes des circulations horizontales et verticales principales ou secondaires (y compris privatives) contribuant à l'évacuation du public, du personnel et à la pénétration des services de secours dans les niveaux (GH23§7).
- Que les portes des locaux contribuant à l'évacuation du public ; mais pas les portes des locaux réservés au personnel (Ex : vestiaires, etc.). Ces dernières étant soit en sortie libre par un dispositif adapté, soit équipées d'un déclencheur manuel vert intercalé.
- Les portes coulissantes sans dispositif de verrouillage sur les locaux ou circulations, ne seront pas asservies au SSI. Fonctionnement par ouverture intrinsèque sur coupure de courant uniquement au titre du CO48 (Ex : dans les CPI).
- Une attention particulière sera portée lors des études sur la possibilité, au travers d'une commande spécifique au SSI, dédiée au PCS, de libérer toutes les portes sous contrôles d'accès ou verrouillées sur les circuits d'évacuation et les circuits de pénétration des services de secours extérieur. Un dossier dénommé « Gestion des issues et UGCIS » sera élaboré durant les phases d'études et proposé pour avis à la CS §GH23§7).

Un dossier spécifique de gestion des portes verrouillées ou sous contrôles d'accès, temporisées ou non, sera proposer pour avis au la commission de sécurité.

Ce dernier teindra acompte des niveaux des dégagements horizontaux et verticaux, des CHC ou circulations privatives ainsi que du découpage des ZA, l'intervention des secours par les compartiments ou ZC non impliqués...

Avis favorable

3.1.13 Locaux à risque moyens avec extinction automatique à eau bloc 5, DD22

Il est sollicité une demande de dérogation sur 3 locaux (archives, stockage matériel et déchets). Il est demandé de s'affranchir des dispositions d'isolement du GH 61 para 3 soit un isolement EI 180.

Mesures mises en place

- Locaux de faible surface
- Locaux classables selon GHU10 et non classables au sens du GH11 (Local dangereux)
- Les 3 locaux à risque moyen disposeront de parois EI60 et porte EI60-C,
- Les 3 locaux à risques moyens disposeront d'une EAE.
- Les 3 locaux à risques moyens disposeront de clapet coupe-feu asservis.
- Les 3 locaux à risques moyens seront limités à 900 MJ/M2.

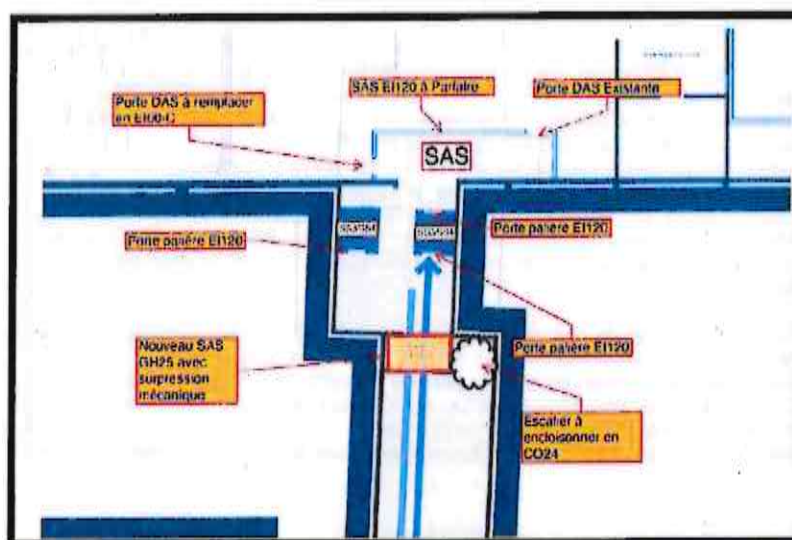
La charge calorifique pourra être souscrite au calcul de la charge calorifique du compartiment.

Avis favorable

3.1.14 DA 4, Isolement IGH/Blanchisserie

Les installations ou locaux dans le volume de protection ne peuvent abriter des ICPE interdites par l'article R 146-7 du CCH (ICPE qui présentent un risque d'incendie ou d'explosion). La blanchisserie est à 8 mètre. L'avis de la commission est sollicité sur la communication au SS3 avec cet établissement notamment à cause de AGV.

Le niveau de sécurité du SAS est avec portes EI 120 DAS et mis en surpression. Les portes des deux montes-Charges seront EI 120.



Dans ces conditions la communication avec la blanchisserie présente un niveau de sécurité acceptable

Avis favorable

3.1.15 DA 10, Escaliers, débouché

Les dispositions constructives ne permettent pas de respecter l'article GH23 para 4 concernant les escaliers existants qui ne peuvent déboucher directement sur l'extérieur. Ces escaliers mettent en communication l'ensemble des niveaux.

Mise en surpression des escaliers avec SAS de surpression, selon la solution A de l'instruction technique relative au désenfumage des immeubles de grande hauteur.

Avis favorable

3.1.16 DA 11, Escaliers nombre et répartition

L'article R-122.9 demande de disposer de deux escaliers dans les compartiments (au sens de l'article R-122-10). Le découpage choisi ne permet pas respecter cette disposition. Ce découpage a été validé par le SDIS car il renforce la sécurité des occupants pour les raisons suivantes.

Compensations et mesures d'atténuations :

- La notion du GHU6§2 est respectée, rappelant que le principe d'évacuation est horizontal en IGHU,
- Il est proposé que la division des niveaux (R+1 à R+8) en compartiments (5 compartiments/ niveaux) soit majorée volontairement en nombre afin de ne disposer, au plus, que deux sous-compartiment par compartiment.
Le cas particulier des blocs 8/9 et 10 en un seul compartiment est admissible car chaque sous-compartiment dispose d'un escalier,
- Les blocs 5 et 9 constituent, réciproquement, un compartiment sans locaux à sommeil et un sous-compartiment sans locaux à sommeil. Cela permet d'offrir dans les niveaux des zones privilégiées d'intervention au service de secours. Ces zones disposent des ascenseurs prioritaires.

Avis favorable

3.1.17 DA 14 Utilisation de la galerie SS4 en apport d'air frais

La demande d'avis porte sur l'utilisation de la grande galerie au SS4 qui permettra d'alimenter en air frais les réseaux de ventilation et de désenfumage

Respect strict des mesures compensatoires suivantes :

Compensations et mesures d'atténuations :

- Il est prévu la suppression totale et/ou le déplacement total de tous les équipements techniques installés actuellement dans la galerie SS4.
- La galerie d'air neuf est et restera sous surveillance incendie par la détection existante de type aspirante.
- **Les seules canalisations autorisées seront :**
 - Les conduits d'eau en charge sous calorifugeage M1,
 - Les cheminements des boucles CFO ou CFA sous CTP EI120,
 - Installation de cuves à eau et cheminements des conduits aciers nécessaires à ces cuves.
- Aucune autre installation ne sera admise dans cette galerie qui ne pourra être recoupée.
- Toutes les communications permettant l'accès à cette galerie disposeront d'une portes EI 60 sur ferme porte.

Avis favorable

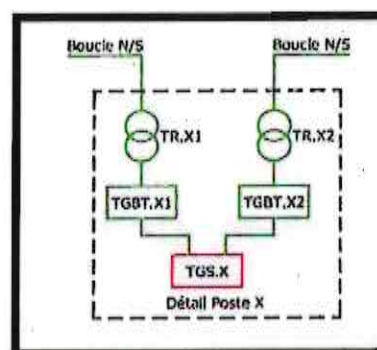
3.1.18 DA 16 Installation électriques

L'objectif est de faire une élévation du niveau de sécurité de conformité des installations électriques. Les solutions techniques proposées ne sont pas complètement en adéquation avec le texte IGH, pour autant il est demandé que les objectifs du CH 40 para 1 soient respectés :

§ 1. Les dispositions de la présente section ont pour objectifs :

- d'éviter que les installations électriques ne présentent des risques d'éclosion, de développement et de propagation d'un incendie ;
- de permettre le fonctionnement des installations de sécurité lors d'un incendie ;
- de permettre la continuation de certaines activités dans les compartiments non atteints ou menacés par le feu.

- Les installations seront conformes au GH 41
- Les transformateurs de puissances seront conformes au GH 42
- Conformité des installations à l'article GH 43 :
 - o Dérogation demandée pour GH43 para 3-a les installations de sécurité tels que définies à l'article GH3 seront alimentées par un seul TGS.



- Conformité des installations à l'article GH44
 - o Dérogation demandée pour GH44 para 1 a. Chaque installation de sécurité sera alimentée par une seule canalisation
 - o Dérogation demandée pour GH44 para 5. Ne pas voir de redondance de signalisation du défaut d'isolement. Les défauts seront renvoyés sur le SSI via le coffret de relayage
- Conformité des canalisations des installations normales- remplacement à l'article GH 45
- Le tableau électrique sera conforme à l'article GH 46
- Conformité des installations à l'article GH 47
- Demande de dérogation à l'article GH 48

L'éclairage dans les circulations horizontales communes (CHC), les paliers, les escaliers et leur dispositif d'accès sera réalisé sur 2 circuits distincts :

- Un circuit d'éclairage normal fonctionnant sur détection automatique de présence asservira 2/3 des luminaires.
- Un circuit assurant l'éclairage minimal alimenté par un TGS allumé en permanence (1/3 des luminaires).

En dérogation à cet article, l'éclairage minimal des dégagements et escaliers sera assuré par un seul circuit alimenté par un TGS ; les canalisations chemineront dans des volumes techniques protégés Coupe-feu 2 heures depuis le TGS concerné jusqu'au compartiment desservi.

En complément de l'éclairage minimal, dans les SAS et les escaliers, l'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes de sécurité SATI (Système Automatique adressable) ; ils seront automatiquement à l'état de fonctionnement en cas d'absence de tension de la source normale.

Le balisage par panneaux d'orientation à l'évacuation sera mis en place dans toutes les circulations pour compléter ces cheminements d'évacuation.

De plus il sera fait respect des prescriptions de l'article GHU 14 sur les installations électriques en type U

Avis Favorable

3.1.19 DA 17 Local ou sont utilisé et stocké des liquides inflammables

La demande d'avis porte sur la possibilité de disposer dans les différents services de l'IGH de locaux permettant l'utilisation et le stockage des liquides inflammables

En mesure compensatoire.

Mesures de protection proposées :

Le local sera isolé dans les conditions du CO28§1, par des parois et planchers EI120 et disposera d'un SAS avec deux portes EI30 sur ferme porte,

Le local répondra aux dispositions du GHU10§4 (ventilation) et les conduits des ventilations (Haut et bas) seront équipés de clapets coupe-feu télécommandés par SSI,

Le point éclair de chaque produit, sachant qu'un liquide inflammable est un liquide ayant un $PE < 60^{\circ}C$, sera compris entre $23^{\circ}C$ et $60^{\circ}C$ pour une Catégorie 3.

Avis favorable le volume sera limité à 50 litre par local.

3.1.20 DA 18/19 Porte automatique DAS sur un local à risque moyen

Dans le bâtiment IGH certains locaux classés selon le GHU 10 nécessitent un passage régulier par le personnel. Il est demandé de pouvoir doter ces locaux d'équipement de porte à fermeture automatique.

Prévu à l'article GH U 10 para 4, **Avis favorable**

3.1.21 DA 21 Nouvelle limite des blocs opératoires

Modification des limites des blocs. La demande porte sur la mise en place d'une porte (sans SAS) sur la cloison d'isolement.



La porte sera EI 120 C et en servira qu'en cas d'évacuation.

Avis favorable

3.1.22 DA 22/10 Adaptation des dispositions du paragraphe locaux à risque GH 61

Il est sollicité une demande de dérogation relative à 3 locaux (archives, stockages, matériels et déchets) dans le bloc 5. Ces locaux seront équipés d'une extinction automatique à eau (E.A.E), il y aura une atténuation sur le degré d'isolement du para c) et e) du GH 61. Le local disposera de parois REI 60 et porte EI 60 C.



Mesure compensatoire :

- E.A.E adaptée aux risques
- Limitation du potentiel calorique à 900 MJ/m2
- Présence de clapets coupe-feu asservis
- Limité à un compartiment sans locaux à sommeil

Avis favorable

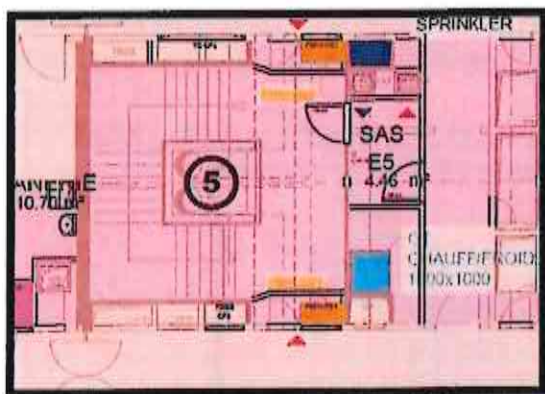
4 Travaux préalables et prioritaires

Afin de pouvoir conserver le meilleur niveau de sécurité des travaux préalables et prioritaires vont être réalisés avant le début de travaux lourds de rénovation dans les étages et d'extension sur la réanimation.

Type Travaux	Localisation	Nature	PHASE	OBS
PRÉALABLES	Socle	Bâches Eau protection (E.A.E. Colonnes humides ...)	PHASE 0	
PRÉALABLES	Socle	SAS Escaliers IGH	PHASE 0	
PRÉALABLES	Tour	INNERVATIONS (voir carnet spécifique) - Création des SAS Escaliers - Création des bâches incendie SS2 pour colonnes humides & alimentation des 3 colonnes ø100 et ø65, provisoires en mode dégradé, Transformation des colonnes sèches en colonnes "humides hybrides" - DN100 pour les escaliers 5/7/9. - DN65 pour l'escalier 1/3/8/10. - Création des colonnes montantes des fluides (CFO/SSI/VDI/FM & CVC)	PHASE 0	
PRIORITAIRES	Socle (extension)	Soins critiques		
PRIORITAIRES	Bâtiment neuf en RDC (Proximité Hélistation-D2)	Centrale d'énergie		
PRIORITAIRES	Socle	Réseaux prioritaires : - Démantèlement du Cartrac (travaux CHU, hors prioritaire, mais réalisé effectivement avant les prioritaires) - Boucle réseaux EC, eau glacée SS3. - Boucle haute tension SS3. - Boucle fluides médicaux		

4.1 SAS Escaliers

- Les SAS seront réalisés dans les escaliers 5, 7 et 9

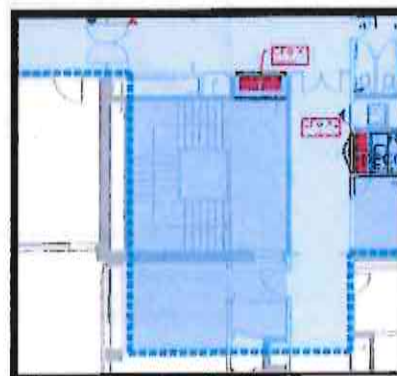


Escalier 5



Escalier 7

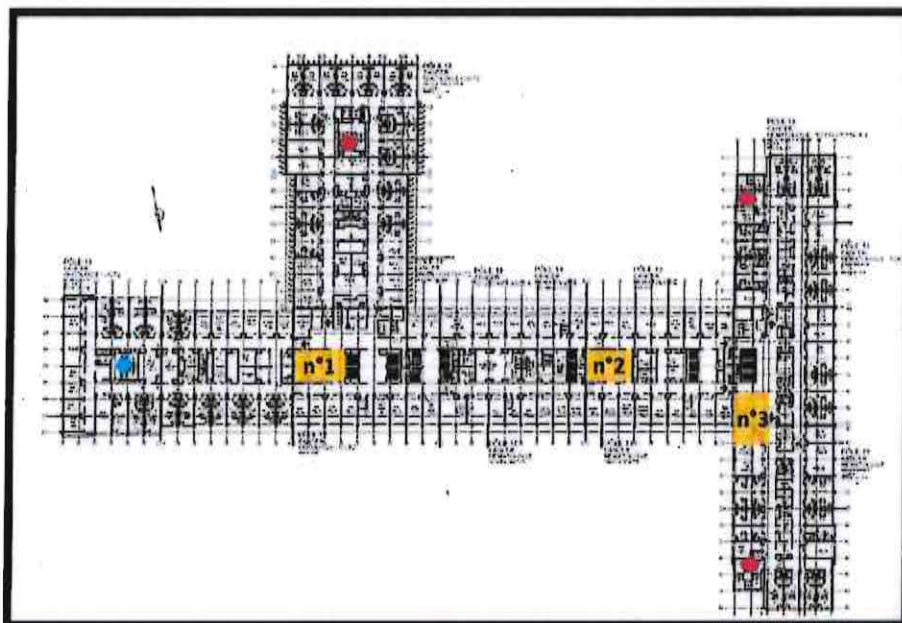
Pour l'escalier 9 apporter des précisions.



Escalier 9

4.2 Colonne humide

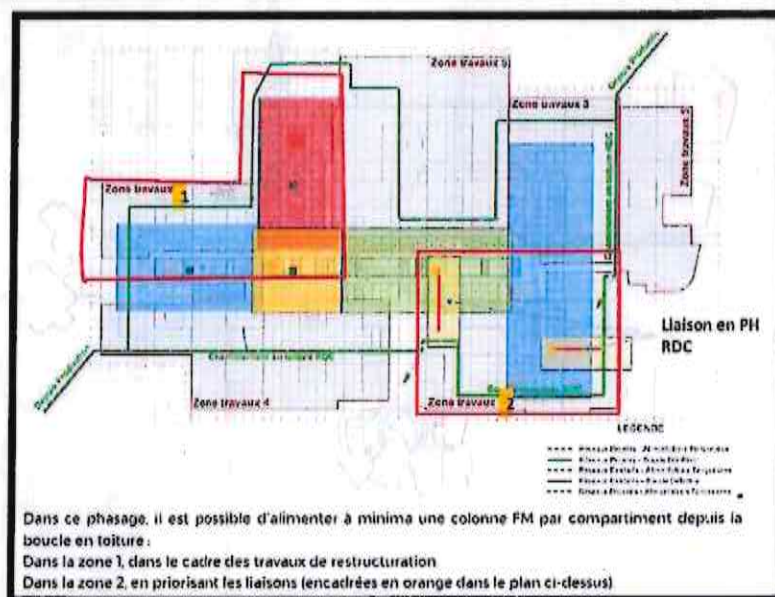
- Dans un premier temps les colonnes sèches existantes seront transformées en colonnes humides
 - o Escaliers 5, 7 et 9 avec SAS et colonne humides de 100 mm (les colonnes humides seront dans les SAS)



- o Escaliers 1, 3, 8 et 10 colonne humide de 65 mm (les colonnes humides seront dans les SAS)

4.3 CARTRAC

- Fournir le planning de démontage des CARTRAC et préciser comment seront gérées les protections des accès aux gaines verticales non recoupées (conformément à l'article GH 19) même pendant la phase de travaux
- Joindre les dispositions constructives et les modalités retenues pour la boucle de fluide médical.



Les prescriptions de la note NTEC-0008/ind A seront appliquées

4.4 Archive 3^{ème} sous-sol

- Les archives au deuxième et troisième sous-sol devront être démenagées avant le début des travaux (fournir une date). Ce local sera vidé de potentiel calorifique et mise en sécurité (restitution du degré coupe-feu et traitement des conduits et clapets).

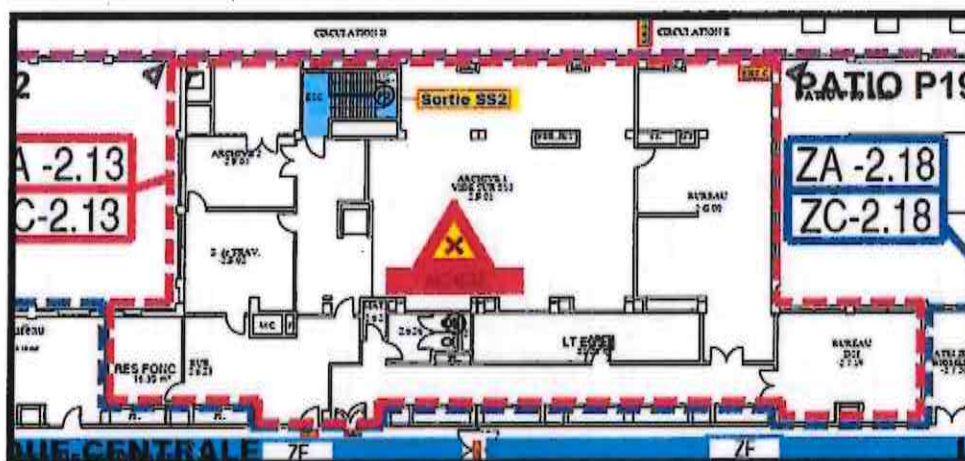
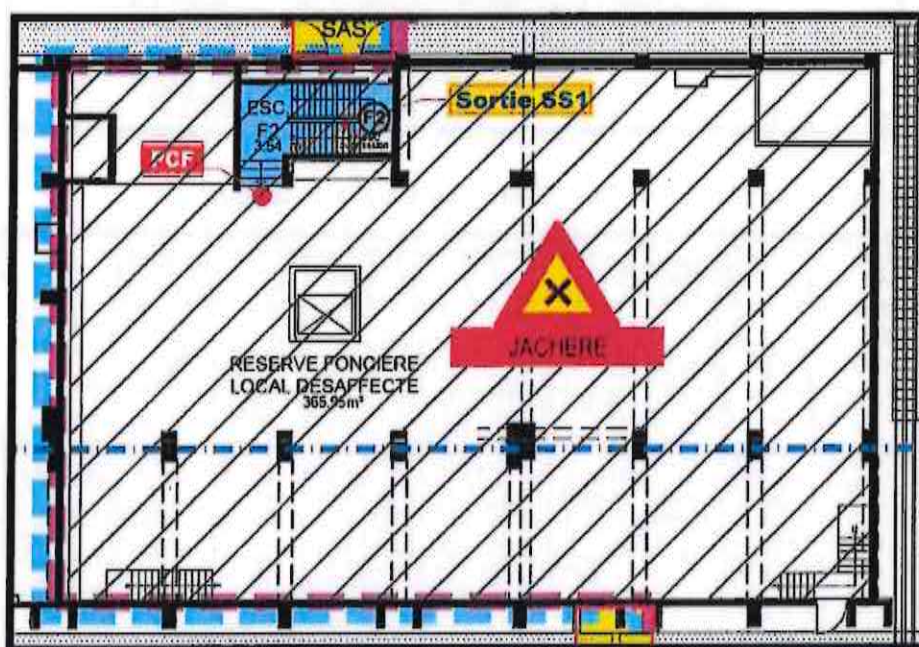


Figure 1 SS2



4.5 Centrale énergie

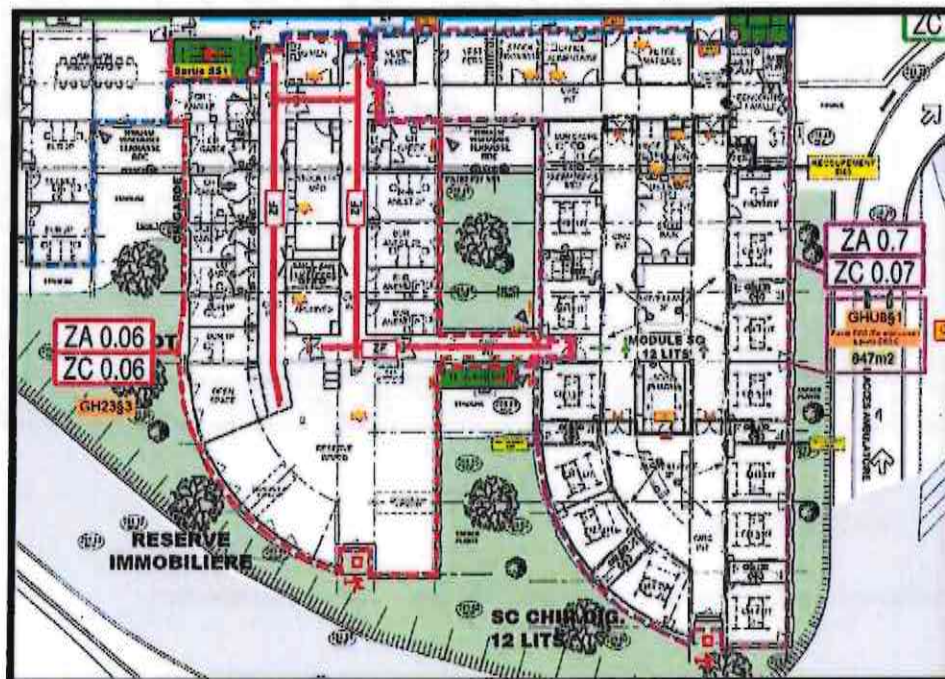
Ce bâtiment n'est pas dans le volume de l'IGH et le volume de protection.

4.6 Soins critiques

- Il est demandé que ces travaux fassent l'objet d'une réception par la commission de sécurité.
- Revoir le compartimentage afin de conserver dans les GHU 8 seulement les zones soumises à une surveillance permanente. Les circulations médicotekniques devront être intégrées dans les CHC.



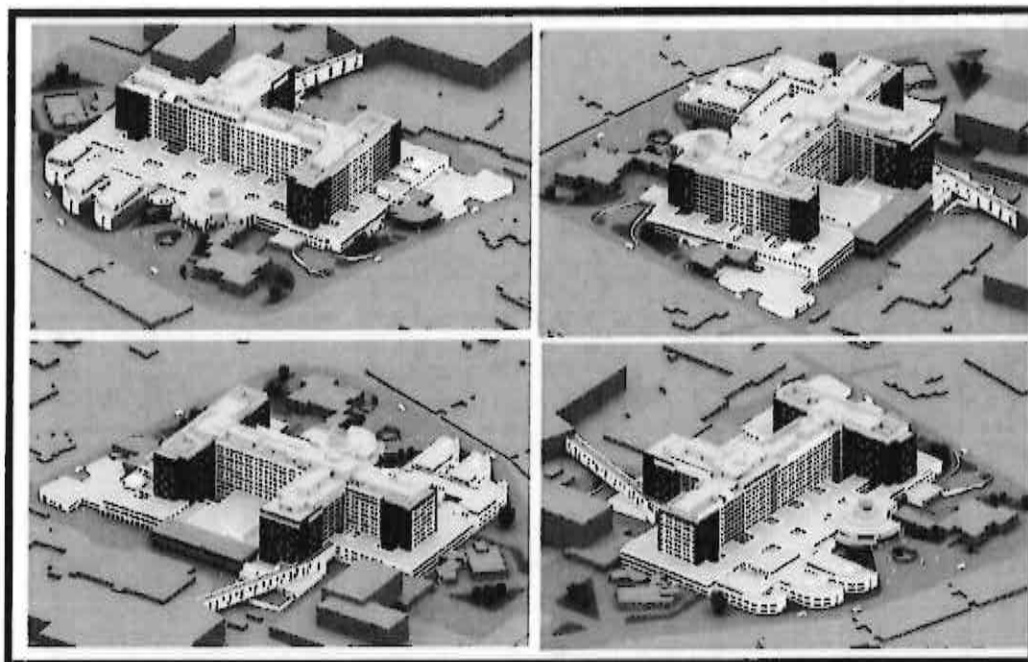
- Quelle destination à la réserve immobilière classée en local à risque.



5 Façades

Conformément au GH 12,

La conformité des façades aux dispositions réglementaires des articles GH 12 et GH 13 est attestée par un visa du Centre scientifique et technique du bâtiment, d'Efectedis France ou de tout autre laboratoire reconnu compétent par la commission centrale de sécurité.



Actuellement le visa de façade ne peut être délivré :

A cette phase d'avancement du projet (Dossier Permis de construire), l'ensemble du bâtiment Tour, Socle (dans les patios) et Galette fait l'objet d'une requalification des façades comprenant la mise en place d'une vêtture métallique type ST 300, d'un isolant et d'une ossature métallique pour la tour, une ITE + enduit Minéral ainsi qu'une vêtture métallique dito la tour entre les fenêtres. Les Menuiseries Extérieures seront remplacées.

La conception de ces habillages de façades s'attache à respecter le « Guide de Conception des façades IGH ». Une pré-étude et un pré-dimensionnement des ossatures a abouti a une solution technique qui n'est, a ce stade de la conception qu'une solution technique permettant de réaliser une écriture architecturale qui elle est aboutie, ainsi que des valeurs d'isolation.

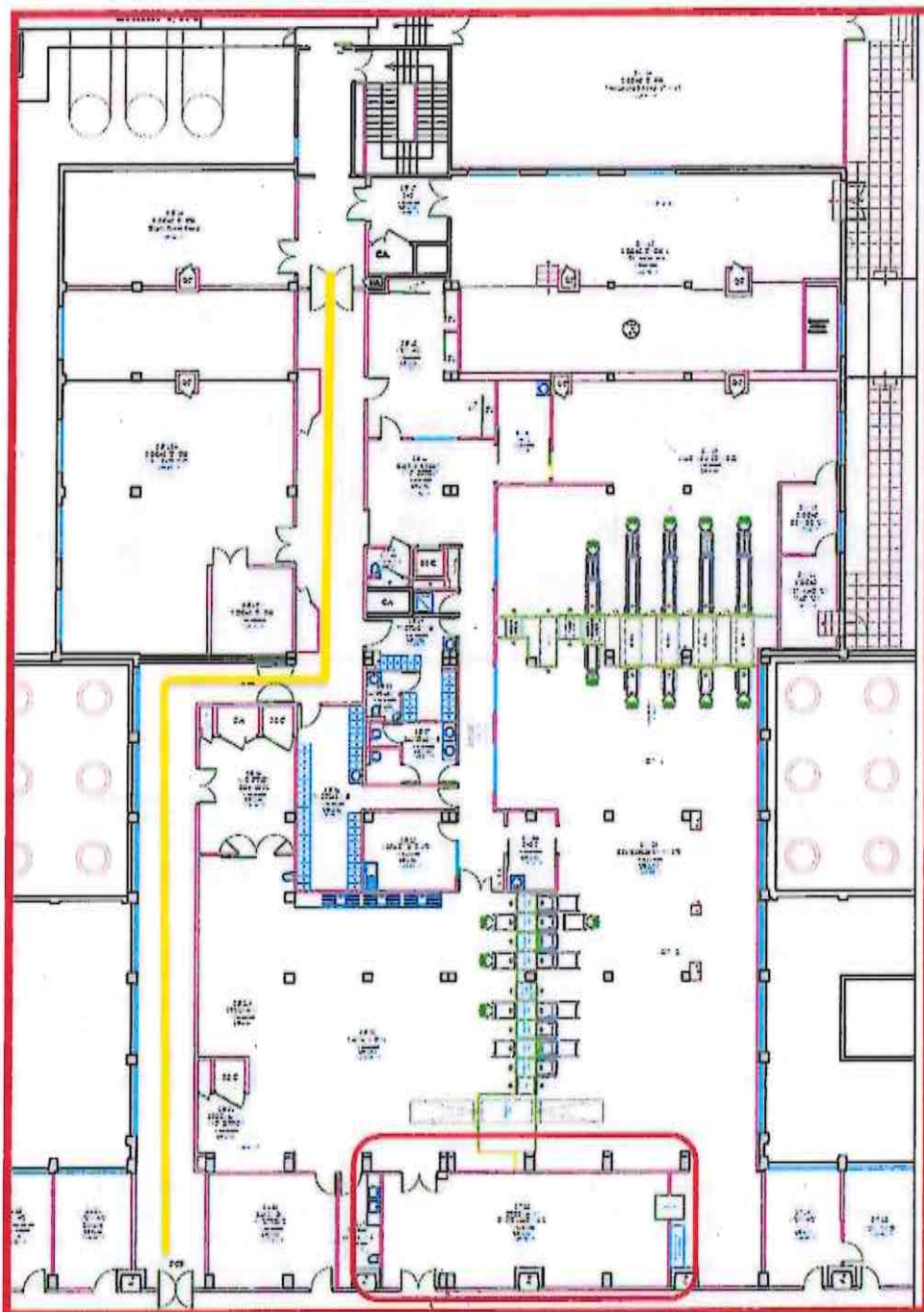
Les études de maîtrise d'œuvre, à cette phase de conception APD et dépôt du PC, ne permet pas a un laboratoire d'effectuer une étude de vérification. De plus, il est envisageable voir probable que les entreprises qui réaliseront ces travaux mettront en œuvre des solutions techniques différentes en fonctions de leurs système industriels propres et respectifs tout en conservant les invariants d'aspect architectural et de coefficient d'isolation thermique.

Nous proposons, que les études de vérification et validation par un laboratoire agréé du système complet d'habillage des Façades de l'IGH (Tour et Socle pour les Patio contre la tour), soit réalisées après les études d'exécutions qu'établira l'entreprise ou le groupement d'entreprise adjudicataire de ses travaux, et avant le début des travaux.

Avis favorable pour disposer de l'avis de façade après les études d'exécutions.

6 Dossier stérilisation

Le dossier concerne l'aménagement de la stérilisation, il appelle de ma part les observations suivantes :



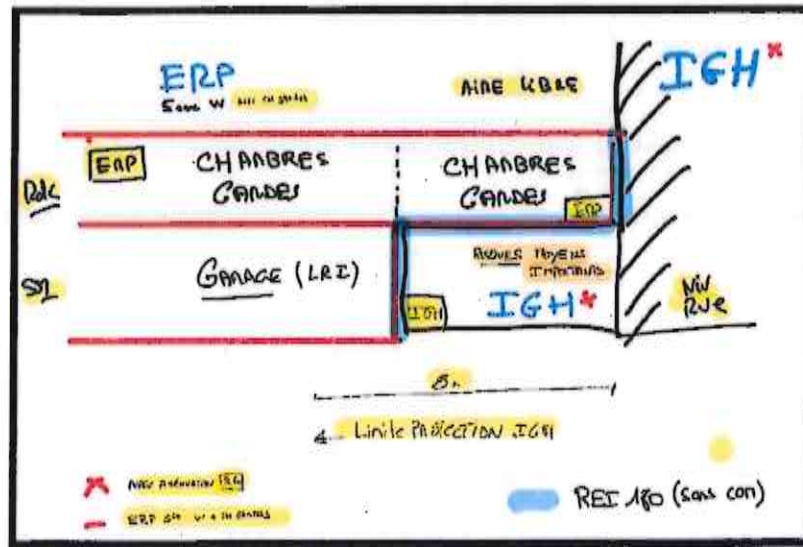
- La circulation en jaune est une CHC
- Le degré du cloisonnement et des cloisons et portes devra être précisé
- Le local stérilisation devra être désenfumable
- Les locaux de stockage de plus de 100 m3 devront être isolés selon GH 61

Au des éléments fournis avis défavorable, déposer avant fin 2023 un dossier AT auprès de la SCDSA prenant en compte ces éléments

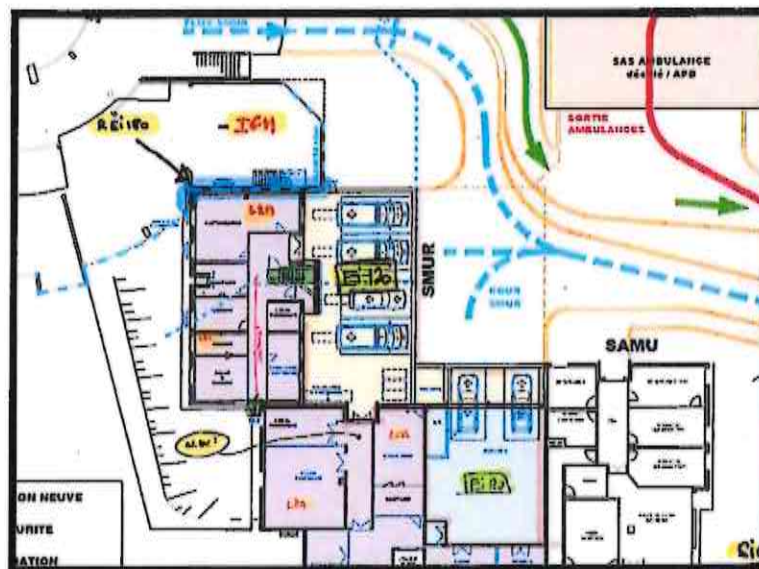
7 Isolement SAMU

Le CHU demande à faire des travaux afin que le bâtiment SAMU ne soit plus dans l'IGH mais deviennent un tiers indépendant

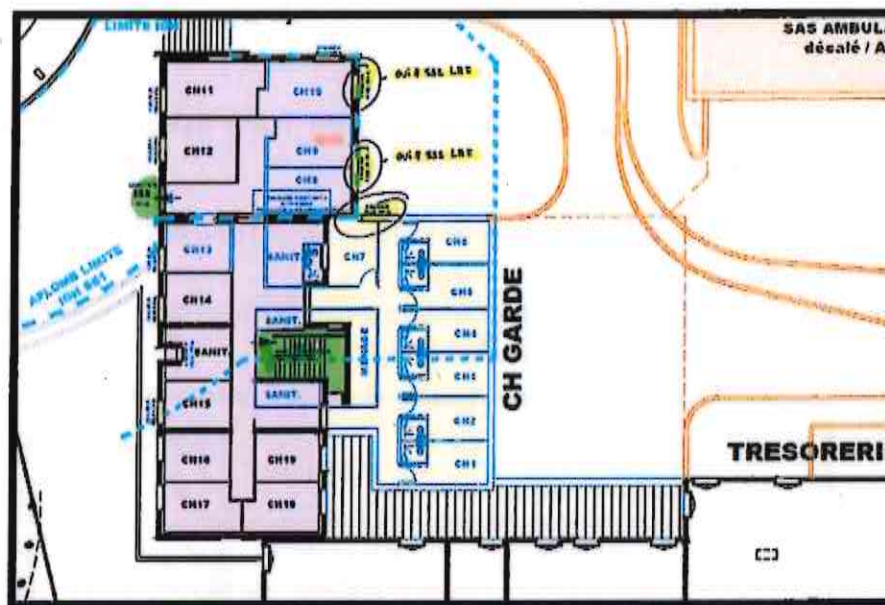
- Le recouplement devra respecter les schémas ci-dessous, REI 180 entre les deux bâtiments y compris les gaines et conduits
- Préciser si nous disposons d'une indépendance de structure entre l'IGH et le bâtiment SAMU
- La toiture du bâtiment SAMU devra être BRooF T3



- Le bâtiment SAMU devra disposer d'un organe de coupure indépendant au niveau des fluides
- Les ouvrants dans le volume de protection sur (les deux façades coté coupole) devront être traités E 60 dans les deux sens de feu (E o → i et E i → o). Ils seront en châssis fixe
- Déplacer la porte qui donne près des ouvrants du local cartographie
- Les parois existantes du bâtiment SAMU devront avoir un degré coupe-feu EI 120 dans le volume de protection



Rez-de-chaussée bâtiment



6 Travaux en occupation article GH 65

1 mois avant le début de chaque tranche de travaux un dossier sera adressé à la sous-commission départementale. Ce dossier comprendra :

- Le descriptif des travaux ainsi que les zones impactées
- La durée prévisionnelle
- Les modalités d'accès et les modifications éventuelles sur la desserte
- Les mesures de prévention et protection prise
- Les rondes de contrôles par l'équipe sécurité
- L'engagement de la vérification et du bon fonctionnement des colonnes humides et moyens de secours

Le service cartographie du CHU fournira les plans mise à jour des zones impactées par les travaux au SDIS 87.

Sous réserve du strict respect des mesures compensatoires du présent avis technique et des éléments de la notice de sécurité et des plans, nous proposons un avis favorable :

- Aux demandes de dérogations et avis. Toute autre dérogation, avis ou modification des éléments déclarés dans la notice devront être validés par la SCDSA avant la mise en œuvre
- Au travaux préalables et prioritaires. Ceux-ci devront être réalisés et réceptionnés par la SCDSA avant le début des travaux sur la réanimation et les étages
- Aux travaux d'extension (soins critiques, urgences et auvent)
- A l'isolement du bâtiment SAMU comme un tiers
- Aux travaux de rénovation et de mise en sécurité du bâtiment IGH Dupuytren 1

La réalisation des travaux non prévus à cette notice devra faire l'objet d'une AT ou PC et leur réalisation conditionnée au préalable à l'avis favorable de la SCDSA (notamment les travaux de l'ancienne cuisine et les archives)

- L'ensemble des zones en jachères devront être vidées de potentiel calorifique, isolé et mise en sécurité
- Nous émettons un avis défavorable aux travaux de la stérilisation. Un dossier AT devra être déposé avant fin 2023 auprès de la SCDSA prenant en compte les éléments du présent avis technique

Le Directeur Départemental
Des Services d'Incendie et de Secours,


Colonel Franck Machingorena

